

**ARRÊTÉ**

**Portant réglementation de la circulation la route de Combeplane au lieu-dit « Montbazin » de la Commune de Carnac-Rouffiac**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

**Vu** la demande de Monsieur le maire en date du 1 août 2023.

**Considérant** que pour permettre en sécurité les habitants pour une divagation de cerf sur la voie de Combeplane lieu-dit Montbazin, il y a lieu de fermer la circulation.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La circulation sur la Voie à Combeplane, au lieu-dit Montbazin sera fermé à la circulation le mardi 1 août de 13h à 20h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Carnac-Rouffiac, le 1 août 2023

**Le Maire,**  
**Mathieu MOLINIE,**

